

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0007/2020

Objet : Réglementation de la circulation sur la RD 921 et RD9 Travaux de vérification des chambres France Télécom

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 44, R 53-2 et R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1 à L2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Monsieur Guillaume LAURY responsable de l'entreprise TDF,

Entreprise intervenante : SOGETREL de PARÇAY MESLAY (Indre-et-Loire) dont le responsable de chantier est Monsieur Benoit FURON

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de vérification des chambres France Télécom, assurer la sécurité des usagers de la voie, des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SOGETREL est autorisée à effectuer des travaux de vérification des chambres France Télécom sur trottoir, en chaussée ou parking au lieu suivant :

- Lieu-dit Monplaisir
- Rue Camille Pasquier
- Rue André Du vigneau
- Impasse du Maréchal Foch
- Impasse de l'Éguillé
- Lieu-dit Le Gravier
- D921

à compter du 21 avril 2020 pour une durée approximative de 8 semaines.

Article 2 : A la hauteur des travaux, la circulation s'effectuera soit par restriction de chaussée soit par alternat tricolore ou manuel géré par l'entreprise bénéficiaire.

Le stationnement pourra être supprimé pendant la phase des travaux. La signalisation réglementaire devra être mise en place 48 heures avant le commencement des travaux et devra être constatée par les services de la gendarmerie.

Article 3 : Le cheminement des piétons devra être soit maintenu soit dévié et sécurisé par l'entreprise bénéficiaire

Article 4 : Le chantier devra être signalé de façon visible de jour comme de nuit ainsi que les bords de tranchées.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu en permanence sauf situation exceptionnelle dans quel cas les riverains devront être informés.

Seuls les véhicules de chantier sont autorisés à stationner dans la zone de travaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise bénéficiaire des travaux, sous contrôle et en accord avec les services techniques de la commune et le Maire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Grande Instance de BLOIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à

- TDF, 20 rue du Pont de l'Arche, Bâtiment de l'équinoxe 37550 SAINT-AVERTIN
- SOGETREL, 200 rue Henry Potez 37210 PARÇAY MESLAY
- Madame l'Adjudant-chef de gendarmerie de Mondoubleau
- Le Conseil départemental du Loir-et-Cher, Place de la République 41020 BLOIS Cedex

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye.

Fait à Sargé sur Braye, le 07 avril 2020

Le Maire,
Jean LEGER.

